

AVIS PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que par décision du 21 juillet 2026 le collège des bourgmestre et échevins a introduit en procédure d'adoption un projet de plan d'aménagement particulier, portant sur des fonds sis à Wiltz, au lieu-dit « Batzendell », élaboré par le bureau d'études pact s.à.r.l. pour le compte de la société anonyme Les Lotissements S.A. et visant la réalisation d'un lotissement à 3 immeubles collectifs, d'une maison bi-familiale ainsi que de 39 maisons unifamiliales.

Le dossier y relatif est déposé à la connaissance du public au service technique de la commune de Wiltz pendant les heures d'ouverture du **17 août 2026 au 16 septembre 2026 inclus**. Le projet de PAP peut également être consulté sur le site internet de la commune de Wiltz (www.wiltz.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Wiltz, sous peine de forclusion, endéans le prédit délai de trente jours, soit jusqu'au 16 septembre 2026 inclus au plus tard.

Wiltz, le 7 août 2026

Le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Wiltz

Le président,



Le secrétaire,

